LA SENTINELLE DE THIBODAUX,

JOURNAL DU 8ME DISTRICT SENATORIAL.

PRIX DU NUMERO :—DIX CENTS. *JOURNAL OFFICIEL DE LA VILLE DE THIBODAUX.* ABONNEMENT :—$3.00 PAR AN

VOL. XII. THIBODAUX, LNE, SAMEDI 12 AOUT 1876. NO 2

Avis.

Nous croyons devoir informer le public en général et les Candidats en particulier que tous les avis de candidature doivent être payé a l'avance Le prix est de $15,00 en Anglais et en Français, et de $10,00 dans l'une de ces deux langues.

Candidatures Democratiques ! 1876.

POUR PRESIDENT des Etats-Unis :

SAM'L J. TILDEN,

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT:

THOS. A. HENDRICKS

DE L'INDIANA.

Electeurs Présidentiels :

Pour l'Etat en général.

JOHN McENERY, ROBERT C. WICKLIFFE.

1er Dist—Louis St. Martin.
Substitut.—Geo. W. Dupre.
2ème Dist—J. B. Poché.
Substitut.—H. T. Lawler.
3ème Dist.—A. DeBlanc.
Substitut.—Clay Knobloch.
4ème Dist.—W. A. Seay.
Substitut.—J. G. White.
5ème Dist.—
6ème Dist.—K. O. Cross.
Substitut.—J. M. Morse.

—:o:—

TICKET D'ETAT

POUR GOUVERNEUR:

Gen. F. T. NICHOLLS,

D'ASSOMPTION.

POUR LIEUT.-GOUVERNEUR :

Hon. L. A. WILTZ,

D'ORLEANS.

POUR AVOCAT GENERAL :

H. N. OGDEN,

D'ORLEANS.

POUR SECRETAIRE D'ETAT :

W. A. STRONG,

DE WINN.

POUR AUDITEUR :

ALLEN JUMEL,

D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

R. M. LUSHER,

D'ORLEANS

POUR LE CONGRES—3e District

JOS. ACKLEN,

DE ST. MARY.

Pour la Legislature.

Mr. Octave Harang, est candidat pour la Législature, sujet à la nomination du peuple, a l'élection prélimaire du 9 septembre 1876.

Pour Greffier de Cour

Je me présente devant le peuple de La fourche comme candidat à la place de Greffier de Cour, sujet à la décision du peuple à l'élection préliminaire du 9 septtmbre 1876.

J. W. KNOBLOCH.

Pour Sherif.

Monsieur l'Editeur de la Sentinelle :

Sur la demande de mes amis, je m'annonce comme candidat pour l'office de Shérif de la Paroisse Latourche, sujet à la décision du peuple à l'élection préliminaire.

THEOPHILE THIBODAUX

Thibodaux, 21 Juillet, 1876.

Aux votants de la Paroisse Lafourche :

Je m'annonce comme candidat pour l'office de Shérif, sujet à la décision du peuple à l'élection préliminaire.

L. A. WEBRE

Pour Recorder.

Je me présente devant le peuple de Lafourche comme candidat à la place de Recorder, sujet à la décision du peuple à l'élection préliminaire de 1876.

EMILE E. LEBLANC

Pour Juge de District.

Au peuple du 15ème District Judiciaire.

Je suis candidat pour la ré-élection à la place de Juge de District.

Convaincu d'avoir fait tous mes efforts dans le passé pour remplir l'office avec justice et impartialité, je soumets l'avenir entre vos mains, sans courtiser la nomination d'aucun parti politique ou coterie personnelle.

TAYLOR BEATTIE.

Thibodaux, 23 Juin, 1876.

Comite Executif de Paroisse du parti Democrate Conservateur.

Capt. H. H. Michelet.....Président.
John S. Billiu.....Secrétaire.

Paul Autin,	R. H. Allen,
Octave Harang,	Arsène Bergeron,
Hugues Moran,	J. S. Goode,
Benjamin Forest,	Hermogène Bernard,
Exnest Miguel,	James White,
Merville Rome,	James Laforest,
C. C. Williams,	Maj. C. Lagarde,
Theo. J. Jolin,	Maj. S. T. Grisamore,
C. S. Perkins,	Ernest Rogers.
Clay Knobloch,	Capt. Lewis Guion,
Valer,	Vicknair,

Sous-Comité Executif.

Capt. H. H. Michelet.....Président.
John S. Billiu.....Secrétaire

Clay Knobloch,	S T. Grisamore,
Nicholas Lagarde,	Hermogène Bernard,
	Ernest Rogers.

Informations Locales.

VOTE DES PROPRIETAIRES—Nous rappelons aux propriétaires de la ville de Thibodaux, que leur vote sera reçu aujourd'hui jusqu'à 6 heures P. M., en faveur ou contre la taxe du drainage. Nous avons l'espoir que les oui l'emporteront, car il a été démontré que cette taxe n'est qu'une simple garantie et qu'elle ne sera jamais exigée.

GRANDE VENTE D'HABITATION SUCRIERES.—Nous référons nos lecteurs à l'avis de vente par MM. Hoey & O'Connor, de deux habitations sucrières, situées dans la paroisse Lafourche en face de Thibodaux. C'est une excellente occasion pour les personnes désireuses d'acquérir de bonnes habitations, avec de bons titres.

GENTILLESSES AFRICAINE !—Immédiatement après que le mass meeting de Napoléonville fut ajourné, samedi dernier, deux nègres sous l'influence de la *Benzine* se prirent de querelle. Dans le feu de l'action l'un fut assommé et l'autre reçu une balle, Packard portera-t il cette bataille à notre crédit ? Il en est bien capable ce cher boss.

REMERCIMENTS.—Nous remercions Mr. M. T. Higginbotham de l'attention qu'il a eu de nous envoyer un échantillon de très bons cigares provenant de la maison Mayer & Silbernegel de la Nouvelle Orléans.

Le stock de Mr. M. T. Higginbotham est tres varié et son assortiment de provisions et groceries toujours des plus frais.

EN TOURNEE.—Notre ami, I. Picard, le digne représentant de la maison L. Lippman de la Nouvelle Orléans, était en tournée á Lafourche cette semaine. Mr. Picard est infatigable et conduit les affaires de sa maison en homme expérimenté ; nous référons á son annonce, les personnes qui désirent acheter de la bière de premier choix.

UN MAUVAIS PAYEUR—Un portugais ou espagnol, travaillant sur l'habitation Allen, trouve absurde d'être obligé de payer le droit de péage sur le pont de Thibodaux. Le fermier du pont a qui payé ce fermage très cher, exige comme de juste d'être payé des allants et venants, et particulièrement de notre homme qui avait déjà passé plusieurs fois en se servant de divers prétextes pour élu der le paiement. Finalement une difficulté est survenue entr'eux et l'irrascible espagnol après avoir retraversé le pont s'est retourné vers le fermier et lui a tiré deux coups de pistolets qui, fort heureusement n'ont atteint personne.

Arrêté immédiatement il a été logé à l'hôtel du Capt. Webre, en attendant que la justice informe.

AVIS A QUI DE DROIT.—Deux petits jeunes gens, étrangers á notre paroisse, dont le père de l'un est un parfait gentleman et notre ami, étant dit-on sous l'influence climatérique résultant de la conjonction de l'anneau de Saturne avec la lune, se sont permis des licenses envers une classe de nos concitoyens, que nous ne saurions trop blâmer. Nous dirons à ces jeunes gens, que ni les autorités, ni les citoyens de Thibodaux, ne tolèreront jamais rien de pareil. Nous désirons vivre en bon termes avec les gens de couleur de notre paroisse, vivre amicalement avec eux, comme par le passé, et toute agression envers eux de quelque part qu'elle vienne sera sévèrement réprimée.

ARRESTATION !—Le gérant de l'habitation *Laurel Valley*, engage un nègre á la Nlle. Orleans pour aller travailler sur cette habitation lui paie son passage, lui achette une paire de souliers et l'expédie á Lafourche, arrivé vendredi matin, il remet au lendemain pour commencer l'ouvrage tire rations, achette à crédit quelques bagatelles au magasin de l'habitation. Le samedi étant la veille du dimanche il prétend qu'il est inutile de commencer une semaine par la fin, et promet de travailler le lundi. Dans la nuit du dimanche et après mures réflextions, notre moricau fait son paquet et s'esquive avec l'intention de recommencer ailleurs un ouvrage si peu fatiguant, Mais il avait compte sans notre excellent Constable, qui prévenu á temps, l'arrête malgré sa résistance et le loge à la geole de paroisse en attendant qu'il règle ses comptes avec la justice.

GRAND MASS MEETING—Le grand mass meeting de ratification des nominations de Baton Rouge aura lieu après midi sur l'habitation *Ridgefield Grove*, près Thibodaux,

Le Gen. Nicholls, l'Hon. L. A. Wiltz, Hon. McEnery, Goode, Ellis, Jonas, Eustis et les Col. L. Bush et Ogden doivent y assister ainsi que d'autres personnes distinquées, nous avons l'espoir que chaque personne qui le pourra se fera un plaisir et un devoir d'y venir. Ce sera probablement le seul grand meeting qui sera tenu dans notre paroisse et l'occasion unique de voir et d'entendre ceux en faveur desquels nous irons en phalange serrée désposer nos votes en Novembre prochain.

TRAGEDIE AU BAYOU BLACK.—Samedi passé un homme de couleur employé sur l'habitation *Crescent* de Mr. W. A. Shaffer a été tiré et tué par Mr. John Mc Evers, gérant du magasin dépendant de cette habitation. Voici les détails que nous avons pu obtenir sur cette malheureuse affaire. Le nègre était ivre et faisait beaucoup de tapage. Mr. McEvers fut obligé de le mettre hors du magasin avec l'assistance d'autres travailleurs qui étaient présents. Il rentra de nouveau dans le magasin se servant d'un langage insolent et menaçant, finalement il fit le geste de saisir une arme. Mr. McEvers croyant sa vie en danger fit feu sur lui, lui infligeant une blessure mortelle.

L'examen préliminaire de cette affaire a eu lieu jeudi, mais trop tard pour que nous puissions en rendre compte cette semaine. Nous y reviendrons á notre prochain numéro.

FOU OU QUOI ?—Mercredi matin un nègre qui avait passé la nuit, dans la batisse qui contient les réservoirs d'eaux à la station de Terrebonne, se dirigea vers la maison de Granville Smith un homme de couleur qui réside près du track et lui demanda s'il y avait des blancs restant aux environs, Granville n'ayant aucun soupçons, lui indiqua du geste la résidence de Mr. E. Beauvais, l'agent du chemin de fer. Le nègre qui est étranger à la localité se dirigea de ce côté. Mr. Evans, le beau père de Mr. Beauvais était sur la porte de la cuisine et Mme Beauvais au dedans, préparant le déjeuner. En le voyant venir Mr. Evans supposa que c'était un de ces mendiants si communs aux environs des stations et n'y prit aucunement garde. Arrivé près de lui, le nègre se saisit d'une pelle qui était a terre et s'élançant sur Mr. Evans, sans qu'une seule parole fut échangée, le terrassa d'un coup de cette même pelle, lui en portant ensuite un autre que Mr. Eveans essaya de détourner avec le bras mais qui lui infligea néanmoins une dangereuse blessure au cou. Se retournant ensuite vers Mme Beauvais il la frappa à la tête, la blessant dangereusement. Au cris des victimes Mr. Beauvais accouru, mais avant qu'il eut eu le temps de s'armer, le nègre qui l'avait apperçu. prit la fuite à travers le champ de cannes de Mr. Craigin. Tous le voisinage accouru et l'on se mit á sa poursuite. Finalement il a été reconnu et arrêté à environ un mille de Thibodaux par Mr. Garret et un autre gentilhomme et logé á la geôle de cette ville. Il a été reconnu pour être un nommé Doc Pierson, espèce de lunatique et traineur de chemins. Il faut espérer qu'on le logera dans un cabanon de Jackson s'il est reconnu pour être réellement fou ou qu'il sera mis dans l'impossibilité de recommencer ses exploits.

Nous apprenons au moment de mettre sous presse que les victimes de cette brute, sans être en danger de mort, sont très gravement blessées. Espérons cependant qu'elles se rétabliront promptement.

PROCES BELKNAP. — Ainsi qu'on devait s'y attendre le procés de Belknap, accusé d'avoir vendu des places de commerce dans les agences indiennes en sa capacité de secrétaire de la guerre, après avoir confessé sa culpabilité avant le jugement, a été acquité devant le Sénat des Etats Unis.

Personne ne saurait nier que s'il a échappé au châtiment, c'est grâce aux votes des sénateurs républicains, secondés par le président Grant qui lui en avait facilité les moyens en acceptant sa démission ; dans le fait, cessant d'être fonctionnaire public, il cessait d'être justiciable d'une cour d'impeachment, mais alors il y a inconséquence dans le verdict du Sénat, puisqu'il avait décidé en principe qu'il avait juridiction dans le cas dont il s'agit.

Nous ne pouvons tirer d'autres conclusions de ce jugement honteux, que celle-ci, c'est que la justice est impuissante à punir le crime de vénalité chez un haut fonctionnaire public, qu'il suffit qu'il soit républicain, l'ami de Grant et qu'il donne sa démission pour échapper a un châtiment justement mérité. Bien qu'il n'y ait aucun doute sur la culpabilité de Belknap, il n'en restera pas moins impuni et ira grossir l'innombrable liste des coquins républicains qui vivent heureux avec l'argent qu'ils ont volé à la nation.

Histoire veridique de Mr. Bellaboum et de Mr. Brisetout ;

OU,

La vertu punie et le vice récompensé.

CHAPITRE UNIQUE.

Il y avait une fois, au nord de la terre de Dixie, une grande maison de commerce, connue sous la raison sociale de : Tasunis, Damérick et Uncle Sam. Cette puissante maison avait pour premier commis, un ancien Caporal de la garde nationale de l'endroit, nommé Ulysse César. En l'absence des propriétaires de l'établissement, aidé par un conseil choisi parmi les employés les plus capables et les plus anciens de la maison. Mr. César avait la charge, la direction des affaires et même la signature de la maison. Les affaires multiples de la société, nécesitaient d'après le dire de César, une armée nombreuse de fonctionnaires (pardon ma plume a glissé,) je veux dire de commis, dont les appointements, vu l'avarice d'Uncle Sam, ne suffisaient plus, hélas ! à leurs goûts.... progressifs. Alors, les plus ingénieux parmi ces messieurs, se mirent à vendre les marchandises beaucoup au-dessus du prix indiqué, retenant religieusement le surplus des prix, oubliant même, quelques fois d'abord, souvent ensuite, de déposer à la caisse le montant des marchandises livrées.

Or, il arriva qu'un beau jour, un des inspecteurs de la maison, monsieur Brisetout, découvrit qu'il était entouré de commis par trop intelligents, par trop entreprenants. Courir chez Mr. César, fut pour l'honnête et naïf Brisetout, aussitôt exécuté que pensé. Mr. César, était á humer son 25eme puros (de ces bons puros passés en contrebande à la boutique de granit tenue par Boss Pasher et Co.) Monsieur César dis-je, sembla nier d'abord avec indignation, que des commis, qui avaient toute sa confiance, fussent capables de pareilles énormités. Mais á entêté—entêté et demi, et á la fin, convain cu que ce damné Brisetout, ne le laisserait pas fumer en repos, il lui donna l'autorisation de chercher à faire "un peu de lumière" en lui disant : A ça mon cher ! quel beau zèle vous enflamme ? quelle mouche vous pique ? Sevissez mon bon, sevissez honnête Brisetout, sevissez ! je vous jure sur.... ma boite de puros, que ceux qui troublent ainsi ma digestion et mes rêves d'avenir, me le paieront cher. Le naïf Brisetout ne compris pas la menace indirecte renfermée dans les paroles de César, *in coda venenum*. Se croyant fort de l'assentiment, de l'appui, de son ancien caporal, il se mit en guerre contre les abus de la maison Tasunis et Co.

Mais il arriva, que le teneur de livres de Mr. Cesar, un nommé Bourbonring, aussi le 3e commis, le 5e commis, le 6e commis, le 7e commis, et cent autre commis, et mille autres commis, furent, comme les gens mal élevés le disent, pris par Brisetout et ses agents, la main, plus ou moins engagée dans le sac ! Pas moyen de nier ! Pincés en flagrant délit ! Pas de chance ! Destin ter ri-bele (comme on chante dans la parodie de Lucie.) Et, choses singulièrement singulières; les soupçons d'abord, puis des preuves irrécusables, accablantes ensuite, s'accumulèrent, (non contre le menu fretin des commis ;) mais, contre les amis intimes, les *alter ego* de l'honnête César.

En ami dévoué ; (car, il a du bon César) il mit tout en œuvre pour faire manquer les investigations, dérouter les poursuites et faciliter la défense de ses amis, et surtout de son bien aimé teneur de livres. Mais les procédures firent tant de bruit, tant de scandale ; que les Messieurs Tasunis Damérick et Uncle Sam qui étaient à un *Tea Party*, donné par l'empereur de la Chine, télégraphièrent au fidèle César de punir de suite les coupables ; qu'ils seraient, du reste en personne de retour vers le 4 novembre ; et qu'alors, ils le récompenseraient selon ses mérites. Ce télégramme á deux tranchants paru louche á César ; il en devint furieux comme un dragonde Tarleton ; aussi s'empressa-t il d'user de ses derniers moments de pouvoir, pour acquitter les accusés, et mettre à la porte, l'homme, qui avait osé faire son devoir ! l'homme, assez rétrograde pour mettre en action sous l'administration de Mr. César, cet adage bon pour les cornichons d'il y a cent ans, nos pères bien aimés ! "Fais ce que dois, arrive que pourra."

Non content d'avoir mis á néant les poursuites contre son ami Bourbouring, César résolut de faire échouer également celles dirigées contre son ami Bellaboum. chef du département des allumettes chimiques ; auquel, dans un premier mouvement de mauvaise humeur occasionné par cet enragé Brisetout, il avait conseillé, dit on, de se brûler l'estomac avec une bouteille de National á cet effet, le conseil des vieux retors de la maison fut solennellement convoqué. Comme les augures antiques, ces bons vieux ne pouvaient se regarder sans rire. Car, eux ! juger Bellaboum ! c'était vraiement par trop comique, par trop cynique ! Bellaboum, avait pour avocat, un vétérant de la Dame Chicane, le célèbre Carblagueur. Voici le résumé des arguments transcendants employés pour la circonstance par l'honorable juriste.—Sages, de la maison Tasunis Damérick et Co ! Il est vrai que notre infortuné et fortuné ami Bellaboum, á été assez maladroit, pour se laisser prendre ; ce qui est, je l'avoue une circonstance agravante, car si prendre, n'est rien ; se laisser prendre est tout, c'est le crime. Il est aussi avéré par ses aveux imprudents, qu'il a trafiqué un tantinet, mais oh Messieurs ! après tout, vous le savez mieux que personne ; il n'a fait en cela, que suivre une habitude reçue et amplifiée dans la susdite maison, par ceux qui avant lui ont tenus, non seulement le même département, mais aussi par Bourbouring, par le 3e commis, par le 5e commis, par le 6e commis, par le 7e commis (une voix : assez) par cent autres commis (assez, assez) par tous les commis des autres commis. Or, tous l'ont fait, tous le font, et comptent bien le faire toujours ! notre ami aurait cru manquer à tous, ses devoirs, à toutes les convenances, s'il n'avait suivi des exemples aussi.... prévoyants. Du reste Messieurs, que celui qui n'a rien à se reprocher lui jette la première pierre ! (Tableau !) à ce pavé jeté dans leur jardin, l'aréopage, tousse, crache, éternue, quelques membres disparessent dans les bras de leur fauteuil, d'autres croyant que c'est d'eux que l'on parle, avalent leur chique, pour cacher leur embarras, ce qui leur fait faire une triste figure. peu á peu le calme s'étant rétabli Car blagueur après avoir promené un regard significatif et olympien sur l'aréopage, continue :

Un seul homme, messieurs, aurait ce droit; et cet homme c'est le caporal César ! car lui ne spécule pas ! !

L'aréopage en chœur—Oh non !

Carblagueur s'animant—Seul, ce commis modèle ! cet homme prévoyant ! ne s'est jamais aperçu de rien de rien des petits tripotages de ses amis. Il a l'âme trop haut placée pour avoir soupçonné un instant ces ? (l'orateur cherche ici une expression rebelle) ces ? (elle ne veut pas venir !) ces, ... pécadilles puériles et tolérées.

L'aréopage toujours en chœur.—Oh non ! oh non ! Bravo ! très bien !

Carblagueur reprenant—Eh bien, Mr. César, m'a prié de vous laisser savoir qu'il étend sa protection sur Bellaboum, á vous, dans votre sagesse et votre vertu, de statuer sur le sort de l'accusé !

Après avoir délibéré un instant, les vieux retors décidèrent qu'il n'y avait pas assez de prisons pour y fourrer tous les employés intelligents et progressifs de la maison Tasunis Damérick et Uncle Sam, et que Mr. Bellaboum avait bien mérité des amis de Mr César.

En apprenant ce jugement que diront les enfants de l'Uncle Sam ?

La suite au prochain numéro, devant paraitre le 4 novembre prochain.

Morale de cette histoire chez les républicains. Il n'y en a pas.

REFORME.

PAR HOEY & O'CONNOR.

Habitation sucrières sur le Bayou Lafourche, en face de Thibodaux.

Vente par ordre du receveur et du liquidateur de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No. 25 du Commercial Place.—SAMEDI 9, Septembre 1876, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la ville de la Nlle. Orléans, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétées suivantes, de prix savoir ;

1—UNE CERTAINE HABITATION SUCRIére, connue sous le nom de "*Field Place*", située dans la paroisse Lafourche, vis-à-vis de la ville de Thibodaux, face au Bayou Lafourche, bornée, au dessus, par des terres qui appartenaient à Thomas Bibb, et appartiennent aujourd'hui ou appartenaient dernièrement à Nelson & Donelson; au-dessous, par des terres qui appatenaient au dit Thomas Bibb et appartiennent aujourd'hui à R. H. Allen. Ensemble toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent. La dite habitation est vendue sujette à un bail qui expire le 1er décembre 1876, date à laquelle l'acquereur y aura droit.

D'après le titre de l'Association, la dite terre "a 8 arpents plus ou moins de face, sur 80 arpents de profondeur—les lignes laterales couvergent de manière à donner une superficie d'environ 560 arpents."

2—UNE CERTAINE HABITATION située dans la paroisse Lafourche, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ un mille au-dessus de la ville de Thibodaux, ayant 4 arpents et demi de face au dit Bayou Lafourche, sur une profondeur de 40 arpents, bornée, sur la ligne supérieure, par la propriété de Jn. Pre. Simon Guillot, et, sur la ligne inférieure, par les propriétes de MM. Bastien Benoit et Benjamin Cross. Ensemble, toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Par les ordres de cour nommant un receveur et un liquidateur de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, et dé crétant la vente de l'actif de la dite Association, les acquéreurs de ces propriétés auront des titres libres de toutes hypothèque, privilèges ou actions quelconques.

Termes et conditions de la vente.—La moitié comptant, en monnaie courante des Etats-Unis, au moment de l'adjudication ; le reste à un et deux ans de crédit, de la date de la vente, en billets des acquéreurs, en montants égaux, portant intérêt a raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les billets devront être domiciliés dans la ville de la Nlle Orléans et faits payables a la banque nationale de la Louisiane, a la Nlle Orléans. L'acte hypothécaire devra contenir la clause pénale de cinq pour cent pour honoraires d'avocat en cas de procés pour recouvrir le montant d'un des billets donnés en paiement. Le tout devra être garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les propriétés vendues. Les acquéreurs devront assumer, outre le montant de leurs enchères, le paiement de toutes les taxes de cette année (1876) payables en 1877.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, notaire public.

12 a.5 t.

ETATS UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE DE LAFOURCHE.

VILLE DE THIBODAUX.

Qu'il soit connu que le deuxième jour du mois de Juin, de l'an de Notre Seigneur, Mil huit cent soixante seize et le Centième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Par devant moi, Emile E. LeBlanc, Notaire public dans et pour la paroisse de Lafourche, Etat de la Louisiane, dument commissionné et assermenté et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés :

Se sont présentés et ont personnellement comparu les parties ci-après nommées et soussignées.

H. Dansereau, P. A. Aucoin, H. H. Michelet, C. Azéma, Jean Dupré, Chas. Sabourin, E. Chol. A. Molaison, L. S. Allain.

Lesquelles ont déclaré que, s'autorisant des dispositions de la loi de l'Etat, relative à l'organisation des Corporations, formant et constituent, ainsi que leurs associés présents ou futurs, une corporation dont l'objet est ci-après déterminé :

Article I. Le nom de cette corporation sera : *Société de Bienfaisance et d'Assistence Mutuelle de Thibodaux*, et aura son domicile légal à Thibodaux, Louisiane.

Art. II. Son objet est d'améliorer la condition morale de ses membres, de donner aide et assistance à ceux des societaires qui se trouveraient dans le besoin par suite de malheur et d'adversité, de venir au secours des veuves et des orphelins des sociétaires décédés et de pourvoir aux frais d'un enterrement décent de tout sociétaire y ayant droit.

Art. III. Cette corporation aura pour officiers un Président auquel toutes les citations dans les affaires civiles devront être adressées. Un Vice-Président, un Secrétaire, un Assistant Secrétaire, un Trésorier, un Collecteur et un Portier, lesquels seront élus annuellement par scrutin.

Art. IV. La durée de cette corporation, par les noms et titres ci-dessus, sera de vingt cinq ans. Ses membres auront le pouvoir de faire et d'établir des Statuts et Réglements ou forme de gouvernement et d'adopter telles législation et règles qu'il pourra leur sembler nécessaire et utile, non en désaccord ou en opposition avec les lois de l'Etat.

Cette corporation pourra également poursuivre et être poursuivie, plaider et contre-plaider devant toutes les Cours de cet Etat ou ailleurs, recevoir des donations d'argent ou de proprietés réelles ou personnelles, louer ou acheter et détenir tels terrains et bâtiments qui pourraient être requis pour son usage ; donner, vendre, transporter les mêmes et d'en disposer ; avoir un sceau commun qu'elle pourra détruire ou renouveler lorsqu'elle le croira nécessaire.

Ainsi fait et passé, en mon bureau, à Thibodaux, paroisse de Lafourche, les jours, mois et an susdits, en présence de témoins compétents, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire public, après lecture du présent.

H. Dansereau, P. A. Aucoin, H. H. Michelet, C. Azéma, Jn. Dupré, Chas. Sabourin, E. Chol. A. Molaison, L. S. Allain.

Témoins :

P. A. THIBODEAUX,
J. N. WRIGHT.

EMILE E. LEBLANC.
Notaire Public.

STATE OF LOUISIANA,

PARISH OF LAFOURCHE.

The within act of incorporation having been examined by me and its objet and purposes being in accordance with the laws of the State of Louisiana, and against none of the same, I give upon the part of the government my approval of said act.

Granted officially this 10th day of June 1876.

T. L. WINDER.
Dist. Atty. 15th Judicial District.

Duly recorded in Miscellaneous Book No 5, fol. 365.

L.S. Witness my hand and official seal this 10th day of June, A. D. 1876.

L. R. CURTIS.
Deputy Recorded

L. Lippman

52.....Rue Bienville Nlle Orléans.....52

GRAND ASSORTIMENT DE BIERE, ALE, PORTER, LAGER BEER ET Cidre.

Spécialité pour le bouteillage de ces articles.

Dépot des meilleurs bouchons vendus dans le pays.

Mr, I. Picard, représente cette maison depuis cinq ans. aout 12 76.

Moulin a Riz a vendre.

Les soussignés offrent à vendre à des conditions très libérales, un moulin à riz de 8 piles, roues dentées en fer, avec tambour, bandes et une superbe vanneuse, le tout presque neuf pouvant écaler 10 barils de riz net par jour.

Pour les conditions s'adresser à
TERREBONNE & SALOMON,
75 Décatur Street, N. O.

ANTOINE'S RESTAURANT.

Removal to

5.....St-Louis Street.....65

Mr. ANTOINE ALCIATOR announces to the country patrons, and the public in general, that he has removed his RESTAURANT from No. 56 to

No. 65 St—Louis street,

between Royal and Bourbon. He respectfully solicits a continuation of the generous patronage he has heretofore received.

n.28 '74 1.y

RESTAURANT DES QUATRE SAISONS.

Mr. JOHN BOSIO, PROPRIETAIRE du RESTAURANT DES QUATRE-SAISONS, prévient ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en générale, qu'il a transféré son restaurant du No. 135 de la rue de Chartres au No. 111 de la même rue, près de St-Louis. Il profite de cette occasion pour remercier le public et sollicite en même temps la continuation de son bien veillant patronage. Il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier, et des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront tout le comfort désirable. Le restaurant sera ouvert jusqu'à minuit. 6 fév '75.(

KIP & RUCH.

Moulin a Riz Perseverance.

(Tous les Prix déternés aux Foires de l'Etat de la Louisiane pour l'écalage du riz, depuis 1868 jusqu'à aujourd'hui.)

Nos. 8, 10, 12 et 14, rue des Champs Elysee, en face de la place du vieux Depot, 3me Distaict.

NOUVELLE ORLEANS.

Nettoye 420 barils par jour.

LES SACS SONT FOURNIS GRATIS.

Prix.

No. 1.....1 Cent
No. 2.....½ "
No. 3.....¼ "

JNO M. WALSH, Agent

Oct 17 '74

C. JAUBERT & CIE.

—IMPORTATEURS DE—

Marchandises sèches, étrangères et Américaines.

Cotons, Indiennes, Rubans, Bonneterie, Mouchoirs. etc etc.

20 Rue de Chartres, près Canal.

NOUVELLE-ORLEANS.

Cette maison déja bien connue par son ancienneté (30 ans d'existence) et le bas prix de ses articles, offre aux marchands des Compagnes, l'assortiment le plus complet et le plus varié de marchandises sèche.

Cette maison reçoit chaque semaine de nouveaux envois du Nord et de l'Europe et met un soin tout particulier à remplir les ordres qui lui sont adressés. (11 sept '75 1a

J. A. TRONE,

Rue Market (Batisse de Lacapère)

Thibodaux.

LIVRES CLASSIQUES ET RELIGIEUX, *Fournitures de Bureau, Papier de Musique,* ARTICLES DE PIETIE :

Croix, Christs, Médailles, Chapelets, Bénitiers, Images, Tableaux, Statuettes, Cierges,

ET

COURONNES DE 1ere COMMUNION

Galerie Photographique au premier. (jan 22 '76 1y

J. M. Kibet,

Tailleur.

Rue du Main, près C. Azéma.

—:o:—

INFORME LE PUBLIC QU'IL VIENT d'ouvrir, à l'ancien établissement E. Loiseau son atelier. Il est prêt à satisfaire les clients qui vondront bien le patroniser.

15 juil 76 1 an.

Capt U. D. Terrebonne *H. Salomon*

TERREBONNE & SALOMON,

Commission Merchants.

—FOR THE SALE OF—

Country Products,

—SUCH AS—

Chickens, Irish Potatoes, Hides
Fruits, Molasses, Sugar,
Cotton, Tallow, Eggs
Beans, Rice, Etc

75.....*Decatur Street*.....75

[Between Conti and Bienville]

NEW ORLEANS.

Liberal advances made on consignment.

my20 76 1y]

Restaurant Antoine,

Transféré rue St-Louis No. 65.

M. ANTOINE ALCIATOR annonce à ses clients de la campagne et au public, qu'il a transféré son restaurant du No 56 rue St. Louis au No. 65 même rue, entre Royale et Bourbon. Il sollicite la continuation du bienveillant patronage qui lui a été accordé jusqu'a ce jour.

Chambres meublées pour les voyageurs.

no.28 '74 1 y.

W. Price,

Tonnelier, Tigerville Station, Terrebonne, Lne.

Solicite le patronage des planteurs et du commerce en général.

Toujours en main, boucants, barrils, demi barrils, et un grand assortiment de douves, le tout à des prix très modérés

22july6m